

Séance du mercredi 20 octobre 2021

**Nombre
de membres
en exercice** : 15

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 13 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

Présents : 10

Présents : MM Gilles CORMIGNON, Daniel ARMENGAUD et Franck BRETEAU, Mmes Christine DE MEYER et Pascale GOMBAULT, M. Pascal FLAHAUT, Mme Nathalie CAUWET, MM Benoît COLAS et Christophe BREST, Mme Jennifer ANTOINE

Votants : 14

Représentés : Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS par M. Gilles CORMIGNON, Mme Sylvie RAYSSEGUIER par M. Daniel ARMENGAUD, Mme Marjorie DABERT par M. Benoît COLAS, M. Xavier BOULARD par Mme Jennifer ANTOINE

Excusé : M. Frédéric DIAZ

Secrétaire de séance : M. Benoît COLAS

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2021. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance concernant. L'assemblée accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Il demande ensuite à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2021

1. Délégations du conseil municipal au Maire

Décision du Maire

- n° DC-11-2021 du 24/09/2021 – Voirie 2021 – Demande de subventions
- n° DC-12-2021 du 24/09/2021 – Voirie 2021 – Route de la Pivrane – approbation du devis n° RC8121048 du 22/9/2021 de l'entreprise Rossoni TP
- n° DC-13-2021 du 07/10/2021 – Assainissement collectif -tranche 2 – Demande de subvention auprès du Conseil départemental

2. Droit de préemption

- DIA sur maison et parcelles ZB 218p et 220 – 4 rue de la bergerie
- DIA sur maison et parcelle ZD 137 – 2750 Route de St-Jean – 2759 m²

3. Bibliothèque – Contrat de service du logiciel de prêt – DECALOG

4. Rénovation des bâtiments communaux – Marché de maîtrise d'œuvre - attribution

Questions diverses

Rénovation des bâtiments communaux - Toitures phase 2

Demande d'exonération de taxe foncière

Ramassage des ordures ménagères

Point sur les activités de la CCTA

Droit de préemption urbain - maison et parcelles ZB 218p et 220 - 4 rue de la bergerie (DE 053 2021)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de Maître Philippe LABASSA (57 avenue Jean Bérenguier, 81800 COUFOULEUX) concernant la maison et les parcelles cadastrées ZB 218p et 220 d'une superficie 652 m² incluant les voies d'accès en indivision, situées au n° 4 impasse de la bergerie, sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur ces parcelles ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n°08126121A0019 du 13/10/2021 concernant la maison et les parcelles cadastrées ZB 218p et 220 d'une superficie 652 m² incluant les voies d'accès en indivision, situées au n° 4 impasse de la bergerie.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Droit de préemption urbain - maison et parcelle 2205 Route de Saint-Jean - 2759 m² - (DE 054 2021)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de la SCP T. BOYER – S. LAVAL (31380 Montastruc la conseillère) concernant la maison et la parcelle cadastrée ZD 137 d'une superficie 2759 m², situées au n° 2205 Route de Saint-Jean, sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur ces parcelles ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n°08126121A0020 du 13/10/2021 concernant la maison et la parcelle cadastrée ZD 137 d'une superficie 2759 m², situées au n° 2205 Route de Saint-Jean.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Bibliothèque communale - contrat de service logiciel de prêt - DECALOG (DE 055 2021)

M. le Maire indique à l'assemblée qu'un logiciel de gestion des ouvrages est indispensable au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Depuis maintenant 9 ans, en concertation avec les bénévoles de l'association « la Passarèla de Sant-Lionç » qui gèrent la bibliothèque, la Commune a conclu un contrat de service avec la société DECALOG (124 rue Henri Dunant, 07500 Guilherand Granges). Il permet de répertorier les ouvrages proposés au prêts et les livres empruntés, il permet aussi une mise en conformité du fonds de livres de la bibliothèque municipale avec la bibliothèque départementale et favorise le partenariat des deux structures.

Il convient de renouveler ce contrat pour assurer la maintenance du logiciel de prêt.

Ce contrat proposé est d'une durée de 3 années, du 01/01/2022 au 31/12/2024 pour un coût annuel de 464.54 € HT soit 557.45 € TTC. Une révision annuelle de la cotisation sera calculée conformément à l'article 9.2 du contrat. Il peut être dénoncé annuellement.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le contrat de service d'applicatifs proposé par la société DECALOG,
- Vu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant que le logiciel de gestion de la bibliothèque est indispensable à son fonctionnement,

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Approuve le contrat de services applicatifs de la société DECALOG (124 rue Henri Dunant, 07500 Guilherand Granges) du 01/01/2022 au 31/12/2024 pour un coût annuel de 464.54 € HT soit 557.45 € TTC sachant que la révision annuelle de la cotisation sera calculée conformément à l'article 9.2 du contrat.
- Indique que ce contrat peut être dénoncé annuellement.
- Autorise M. le Maire à signer le contrat de services.
- Demande à M. le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Réhabilitation des bâtiments communaux - Marché de maîtrise d'oeuvre -MAPA-MO-2021 - attribution - DE 056 2021

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n° DE-25-2021 du 26 mai 2021 l'autorisait à procéder au lancement du marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de réhabilitation des bâtiments communaux.

Il précise que ce marché à procédure adaptée - MAPA-MO-2021- a été publié le 23 juillet 2021 et modifié le 1er septembre 2021.

Trois offres ont été déposées sur la plateforme des marchés publics de l'association des maires du Tarn dans les délais impartis.

M. le Maire présente le procès-verbal de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 20 septembre et a procédé à l'études des candidatures reçues.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2021 de la Commune n° DE-12-2021 du 9 avril 2021 ;
- Vu les crédits inscrits sur l'opération n° 196 « Rénovation des bâtiments communaux – nouvelle mairie » ;
- Vu la délibération n° DE-25-2021 du 26 mai 2021 portant lancement du marché public ;
- Vu le marché public à procédure adaptée – Maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation des bâtiments communaux – MAPA-MO-2021 publié le 23 juillet 2021 et modifié le 1^{er} septembre 2021 ;

- Vu les offres reçues dans le cadre de ce marché public ;
- Considérant le procès-verbal de la réunion de commission d'appel d'offre du 20 septembre 2021 qui a procédé à l'étude des offres ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation des bâtiments communaux – MAPA-MO-2021 à **RAYNAL ARCHITECTURE, 68 rue de la loubatière, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe** qui a obtenu la note la plus élevée en fonction des critères retenus.
- Demande à M. le Maire d'informer les candidats non retenus et le candidat retenu.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DÉBATS :

M. le Maire présente les trois candidats retenus pour ce projet et informe l'assemblée que le 20 septembre 2021, la commission Appel d'Offre s'est réunie pour analyser les offres et prendre une décision.

M. Christophe BREST soulève une anomalie concernant la « valeur technique du projet », l'addition des trois sous critères ne correspond pas au total de la note « valeur technique du projet » concernant Raynal et Rakoto.

M. Daniel ARMENGAUD souligne qu'il s'agit d'une inversion de note sur la colonne « vision globale » entre Raynal et Rakoto mais que les totaux sont corrects.

M. le Maire indique que suite à l'analyse des offres, la commission propose Raynal Architecture pour accompagner la commune sur ce projet.

M. Daniel ARMENGAUD annonce qu'une réunion commune entre la commission et Raynal Architecture est prévue.

Mme Pascale GOMBAULT souligne que Raynal Architecture connaît bien ce projet puisqu'il y a déjà travaillé dessus.

Questions diverses

Rénovation des bâtiments communaux - toitures phase 2

M. le Maire informe l'assemblée que l'entreprise Fournié Guy et Fils débutera les travaux d'ici 15 jours à 3 semaines.

M. Daniel ARMENGAUD précise qu'il serait bien de profiter de la présence de l'entreprise pour déplacer l'algéco.

Demande exonération taxe foncière – M. Cornet

M. le Maire rappelle à l'assemblée que cette exonération de taxe foncière sur 5 ans engendrerait une perte de 11 500 € à 12 000 € pour la commune, sans compter les terres que M. CORNET cultive en fermage. Finalement, quel serait le but de cette exonération, concernant le développement durable mais aussi pour la commune.

Mme Nathalie CAUWET, interroge M. le Maire sur une éventuelle aide du département.

M. le Maire répond par la négative.

Mme Christine DE MEYER soumet l'idée de se rapprocher de l'Etat.

M. Daniel ARMENGAUD rappelle que les agriculteurs cultivant du bio ont déjà des aides de l'Etat et que la gestion financière d'une entreprise n'est principalement pas basée sur les subventions accordées.

M. le Maire souligne qu'il ne s'agit pas d'un montant anodin pour la commune.

M. Benoît COLAS demande le nombre d'agriculteurs présents sur notre village.

M. le Maire répond qu'il y a environ 7 personnes qui cultivent encore des terres.

M. le Maire répète qu'il ne voit aucun avantage pour la commune.

M. Daniel ARMENGAUD souligne que sans subventionnement de l'Etat, l'acceptation de cette exonération de taxe foncière pourrait engendrer une augmentation des taxes directes locales de la commune défavorable à tous les administrés.

Nathalie CAUWET propose d'interroger les agriculteurs de la commune pour connaître leurs intentions sur le passage en cultivation biologique.

M. le Maire soumet la possibilité de réétudier ce dossier dans le futur mais que pour l'instant il ne souhaite pas répondre favorablement à cette exonération de taxe foncière.

Ordures ménagères

M. le Maire indique à l'assemblée qu'à partir de début 2022 le ramassage des ordures ménagères se fera en porte à porte sur le secteur de la Pivrane.

M. le Maire précise qu'une convention devrait être signée avec le responsable du SILO pour que le camion poubelle puisse emprunter un chemin privé afin d'effectuer les collectes pour deux maisons isolées.

Mme Christine DE MEYER souligne que lors de la journée citoyenne, les habitants de la route des Cambards ont demandé d'avoir également des collectes d'ordures en porte à porte.

M. le Maire précise que pour l'instant le SMICTOM souhaite prioriser le secteur de la Pivrane et voir ensuite ce qu'il pourrait être fait pour le secteur des Cambards. Il pense que la suppression du point de collecte de la Pivrane permettra d'éviter tout dépôts sauvages de déchets.

Point sur les activités de la CCTA

❖ *Centre aquatique de Lavaur*

M. le Maire informe l'assemblée que l'ouverture partielle du centre aquatique de Lavaur est prévue pour Janvier 2022 et que l'ouverture totale se fera sur le courant du 1^{er} trimestre.

M. Christophe BREST rappelle que cela fait maintenant deux ans que les enfants sont privés des séances de piscines.

❖ *Projet Territoire*

M. le Maire précise que le Projet Territoire est en cours d'écriture

❖ *Plan Alimentation Territoire*

M. le Maire annonce la reprise de ce plan

❖ *Plan Climat Air Energie Territorial*

M. le Maire informe que ce plan est en cours d'écriture.

Cantine scolaire

M. le Maire indique qu'une réunion publique pour la future cantine scolaire est prévue après les vacances scolaires.

M. Christophe BREST demande si ce projet a été abordé avec la nouvelle directrice.

M. le Maire répond que la directrice est au courant et qu'elle est ravie. Il précise que la commune de Teulat est également engagée sur la mise en place d'une cantinière et que notre structure est idéale pour accueillir celle-ci, ce qui n'est pas forcément le cas pour l'école de Saint-Jean-de-Rives sur laquelle il faudrait prévoir de gros travaux. La mise en place d'une livraison en liaison chaude entre les deux écoles serait une solution.

Mme Jennifer ANTOINE souligne que la livraison en liaison chaude reste un coût car il faut avoir le matériel nécessaire.

Cérémonie du 11 novembre 2021

M. le Maire fait un point sur l'organisation de la cérémonie du 11 novembre 2021.

Il souhaite rendre cette cérémonie plus vivante et a donc contacté le responsable de la chorale INDARA. Il attend un retour.

Rénovation monument aux morts

M. Daniel ARMENGAUD fait un point sur l'avancée des travaux du monument aux morts.

Une naissance / un arbre

M. le Maire demande un état des naissances sur l'année 2021. Il souhaite organiser un moment d'échanges entre les élus, les parents et les enfants.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 H 15.